

Les principales agences de conseil en vote, soit ISS et Glass Lewis, recommandent aux actionnaires de Loblaw de voter EN FAVEUR de la scission de la FPI Propriétés de Choix

Les actionnaires de Loblaw sont invités à se prononcer sur l'arrangement avant 16 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2018

Toronto, Ontario, le 4 octobre 2018 - Les Compagnies Loblaw Limitée (TSX : L, « Loblaw ») et George Weston Limitée (TSX : WN, « GWL ») sont heureuses d'annoncer qu'Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») et Glass, Lewis & Co. (« Glass Lewis »), deux agences de conseil en vote chefs de file indépendantes, ont recommandé aux actionnaires de Loblaw de voter EN FAVEUR du plan d'arrangement (l'« arrangement ») aux termes duquel Loblaw procédera à la scission de la participation d'environ 61,6 % qu'elle détient dans la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (TSX : CHP.UN, « FPI Propriétés de Choix »). Les actionnaires de Loblaw seront appelés à approuver l'arrangement à l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le jeudi 18 octobre 2018, à 11 h (heure de Toronto), au Palais des congrès du Toronto métropolitain, salle de réunion 714AB, édifice sud, 222 Bremner Boulevard, à Toronto, en Ontario.

ISS et Glass Lewis sont reconnues en tant que principales agences de conseil en vote et en matière de gouvernance indépendantes. À ce titre, de nombreux grands investisseurs institutionnels, fonds communs de placement et de retraite, et autres actionnaires institutionnels se fient à leurs recommandations.

Parmi les raisons motivant son appui à l'arrangement, ISS a énoncé ce qui suit :

« L'opération est raisonnable, sur le plan stratégique, car elle fait de Loblaw un détaillant œuvrant dans un seul secteur d'activité grâce à la scission d'activités non stratégiques en plus de lui permettre de se concentrer sur ses principales activités, les soins de santé reliés, le commerce de détail numérique, les solutions de paiement et les récompenses. De surcroît, l'opération pourrait créer de la valeur pour les actionnaires de Loblaw en plus de présenter aux actionnaires un moyen d'obtenir des dividendes globaux plus élevés. De plus, les actionnaires de Loblaw pourront bénéficier de toute augmentation de valeur relative à la FPI Propriétés de Choix grâce aux actions de GWL qu'ils détiennent, lesquelles pourraient faire l'objet d'une nouvelle hausse. Comme tous les actionnaires sont traités équitablement et qu'il n'existe aucune préoccupation majeure en matière de gouvernance, l'approbation des actionnaires à l'égard de cette résolution est justifiée. »

Dans le cadre de son analyse, Glass Lewis a déclaré ce qui suit :

« Nous reconnaissons que l'arrangement concorde avec les motifs justifiant normalement les séparations, les cessions ou les restructurations d'entreprises. Dans leur ensemble, les modalités de l'arrangement proposées, aux termes duquel les actionnaires de Loblaw recevront des actions de GWL au pro rata de leur participation actuelle dans Loblaw et de leur participation réelle dans la FPI Propriétés de Choix, sans incidence immédiate sur leurs intérêts économiques ou leurs droits de vote, combinées au respect que nous portons aux décisions du conseil et de la direction sur le plan des questions opérationnelles et organisationnelles, nous permettent de conclure que l'arrangement proposé est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des actionnaires minoritaires. »

Le conseil d'administration de Loblaw a déterminé à l'unanimité que l'arrangement est dans le meilleur intérêt de Loblaw et recommande aux actionnaires de Loblaw de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale approuvant l'arrangement.

L'ARRANGEMENT PRÉSENTE D'IMPORTANTS AVANTAGES POUR LES ACTIONNAIRES DE LOBLAW

Les avantages pouvant être tirés de la scission sont notamment les suivants :

- Loblaw deviendra un détaillant dont les activités seront axées uniquement dans les domaines de la pharmacie et de l'alimentation au détail avec une structure simplifiée;
- la scission n'aura aucun impact fiscal pour Loblaw et ses actionnaires canadiens;
- elle procurera aux actionnaires de Loblaw une approche mieux ciblée en matière d'investissement ainsi que la possibilité de créer de la valeur et d'augmenter les dividendes de 24 %.

Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'arrangement dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Loblaw datée du 19 septembre 2018 (la « circulaire »). Un exemplaire électronique de la circulaire est disponible sur SEDAR, sous le profil de la société, à l'adresse www.sedar.com.

Les actionnaires de Loblaw sont invités à se prononcer sur l'arrangement dès que possible et au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2018. Les actionnaires de Loblaw qui ont des questions ou qui souhaitent obtenir de l'aide quant à l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors au numéro sans frais en Amérique du Nord au 1 866 228-2532, à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 1 416 867-2272 ou encore par courrier électronique à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

La réalisation de l'arrangement est conditionnelle à l'approbation des actionnaires de Loblaw, à l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle Commercial), au respect des conditions usuelles, notamment à l'approbation de la TSX, et à l'obtention d'une décision anticipée en matière d'impôt rendue par l'Agence du revenu du Canada afin de garantir le traitement fiscal avantageux de la distribution en faveur de Loblaw et de ses actionnaires. Loblaw et GWL ont déposé une demande de décision anticipée et s'attendent à la recevoir dans un délai convenable. Loblaw et GWL prévoient que l'opération sera réalisée au cours du quatrième trimestre de 2018.

À propos de Les Compagnies Loblaw Limitée

Loblaw est le chef de file canadien dans les domaines de l'alimentation et de la pharmacie, le plus important détaillant au pays, ainsi que le porteur de parts majoritaire de la FPI Propriétés de Choix. Loblaw offre aux Canadiens des produits alimentaires, pharmaceutiques, de soins de santé et de beauté, des vêtements, des articles d'usage courant, des services financiers ainsi que des produits et services de téléphonie mobile. Loblaw, ses franchisés et ses pharmaciens-propriétaires figurent parmi les plus importants employeurs du secteur privé au Canada, comptant environ 200 000 employés à temps plein et à temps partiel travaillant dans plus de 2 400 magasins détenus par la société, des franchisés et des pharmaciens-propriétaires.

La raison d'être de Loblaw, soit d'aider les Canadiens à profiter pleinement de la vie, met à l'avant-plan les besoins et le bien-être des Canadiens qui visitent ses magasins et y effectuent un milliard de transactions annuellement. Loblaw est en mesure de répondre à ces besoins, voire de dépasser les attentes de la clientèle de multiples façons, ce qui inclut notamment ses emplacements bien situés; ses quelque 1 050 épiceries, tant de type escompte que de spécialité; ses pharmacies offrant des services complets situées dans près de 1 400 Shoppers Drug Mart^{MD} et Pharmaprix^{MD} et près de 500 magasins de Loblaw; les Services financiers le Choix du Président; les vêtements mode de marque Joe Fresh^{MD} offerts à prix abordables pour toute la famille; et trois des marques les plus populaires au Canada, soit Life Brand^{MD}, sans nom^{MD} et le Choix du Président^{MD}.

À propos de George Weston Limitée

GWL est une société ouverte canadienne fondée en 1882 et, par l'entremise de ses filiales d'exploitation, elle est l'un des groupes de transformation et de distribution de produits alimentaires les plus importants en Amérique du Nord. GWL compte deux secteurs opérationnels à présenter, Weston Foods et Loblaw, exploité par Loblaw. Le secteur opérationnel Weston Foods exerce principalement ses activités dans le secteur des produits de boulangerie en Amérique du Nord. Loblaw est le plus grand distributeur de produits alimentaires et l'un des plus importants fournisseurs d'articles d'usage courant, de produits pharmaceutiques et de produits et services financiers au Canada.

Information prospective

Le présent communiqué de Loblaw et de GWL renferme des énoncés prospectifs portant sur la scission proposée de la participation que détient Loblaw dans la FPI Propriétés de Choix. Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « prévoir », « pouvoir », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « projeter », « chercher à », « faire en sorte », « devoir » et autres expressions semblables ainsi que de verbes conjugués au présent, au conditionnel ou au futur. Les énoncés prospectifs tiennent compte d'estimations, d'attentes et d'hypothèses actuelles qui se fondent sur la perception qu'ont Loblaw et GWL des tendances historiques, des conditions actuelles et des événements futurs prévus, et tiennent compte d'autres facteurs que les membres de leur direction jugent pertinents dans les circonstances. Les estimations, les opinions et hypothèses de Loblaw et de GWL sont, par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre en ce qui a trait aux événements futurs et sont donc susceptibles d'être révisées. Loblaw et GWL ne peuvent garantir que ces estimations, opinions et hypothèses se révéleront exactes. Le présent communiqué renferme des énoncés prospectifs portant sur : certains avantages tirés de la scission et le moment de la tenue de l'assemblée des actionnaires de Loblaw. De nombreux risques et de nombreuses incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels de Loblaw et de GWL diffèrent considérablement des estimations, des opinions et des hypothèses exprimées ou implicites dans les énoncés prospectifs, notamment : l'incapacité de réaliser la scission pour une raison quelconque; l'incapacité de tirer les avantages potentiels de la scission; les changements défavorables et la volatilité du cours ou de la valeur, selon le cas, des actions de Loblaw ou des actions de GWL après la scission; le montant substantiel d'impôt à payer par Loblaw et GWL si les obligations fiscales relatives à la scission ne sont pas acquittées; l'incapacité d'obtenir les approbations et/ou les consentements requis de la part du gouvernement, des autorités de réglementation, des tribunaux ou autres; l'incapacité d'obtenir une décision anticipée en matière d'impôt rendue par l'Agence du revenu du Canada que Loblaw et GWL jugent satisfaisante, tant pour ce qui est de la forme et du fond, ou encore le

retrait ou la modification d'une telle décision; les risques liés aux obligations d'indemnisation découlant de la convention d'arrangement; les activités moins diversifiées de Loblaw après la scission; l'incapacité d'estimer avec exactitude les coûts associés à la scission; les facteurs futurs qui pourraient survenir et rendraient inopportune la réalisation de la scission, en totalité ou en partie, ou qui justifieraient son report; ainsi que d'autres risques afférents aux affaires courantes de Loblaw et de GWL. Les lecteurs sont mis en garde que la liste des facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes que Loblaw et GWL ignorent actuellement ou qu'elles jugent actuellement sans importance pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés dans leurs énoncés prospectifs. De plus amples renseignements à l'égard de ces facteurs et d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les activités ou les résultats financiers de Loblaw ou GWL sont présentés dans les rapports de Loblaw et GWL déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes, lesquels sont disponibles sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com). Rien ne garantit que la scission proposée aura lieu ni que les bénéfices anticipés se réaliseront. La scission proposée est assujettie au respect de certaines conditions, notamment à l'approbation de la TSX et à l'obtention d'une décision anticipée en matière d'impôt rendue par l'Agence du revenu du Canada, et rien ne garantit que ces conditions seront remplies. La scission proposée pourrait être modifiée, restructurée ou annulée. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, lesquels expriment les attentes de Loblaw et de GWL uniquement en date du présent communiqué. Loblaw et GWL déclinent toute obligation de mettre à jour ou de revoir les énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou pour d'autres motifs, sauf comme le prescrit la loi.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Les Compagnies Loblaw Limitée
Roy MacDonald
Vice-président, Relations avec les investisseurs
416-861-2243
investor@loblaw.ca

Relations avec les médias, Les Compagnies Loblaw Limitée
pr@loblaw.ca

George Weston Limitée
Geoff Wilson
Vice-président principal, Communications et relations avec les investisseurs
416-967-7976
geoff.wilson@weston.ca

George Weston Limitée
Richard Dufresne
Président et chef de la direction financière
416-922-2500
investor@weston.ca

Kingsdale Advisors
1 866 228-2532 (sans frais pour les actionnaires de Loblaw en Amérique du Nord)
1 416 867-2272 (appel à frais virés pour les actionnaires de Loblaw à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
contactus@kingsdaleadvisors.com